

ULTRA-TRAIL

= de l'île d'Oléron



Art.1 - Organisation

La manifestation « *Ultra-Trail de l'île Oléron* » est organisée le 06 avril 2024 par l'Office Intercommunal des Sports Oléronais (**OISO**) dont le siège est situé au 59 route des allées 17310 ST PIERRE D'OLERON.

Cette manifestation propose une course nature de type ultra trail sous plusieurs format : en individuel, en duo (relais de deux coureurs) ainsi qu'en relais de 4 coureurs. Le parcours d'environ 100km (dénivelé + environ 791,29m dénivelé global) emprunte principalement le sentier côtier autour de l'île d'Oléron. Le départ et l'arrivée de la première édition se feront à LE CHATEAU D'OLERON (17). Ces épreuves sont conformes à la réglementation en vigueur des courses hors stade de la FFA. Il est également proposé une marche d'environ 12 kms.

Art.2 - Inscriptions

L'Ultra Trail est ouvert aux coureurs licenciés et non-licenciés :

- âgés d'au moins 20 ans à la date de la manifestation pour les formats individuel et duo ;
- âgés d'au moins 18 ans à la date de la manifestation pour le format en relais de 4 coureurs.

Les détails de l'épreuve (parcours, inscriptions, actualités ...) sont mentionnés sur le site internet <https://ut-oleron.fr>

Les inscriptions s'effectuent :

- soit via internet sur le site internet <http://www.> et avant la **date limite du 31/03/2024** ;
- soit par courrier en remplissant le bulletin d'inscription officiel disponible sur le site Internet <https://ut-oleron.fr> et avant la **date limite du 31/03/2024**.

Un coureur peut être amené à annuler son inscription en cas de maladie grave, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, de ses ascendants et/ou de ses descendants. En souscrivant la garantie annulation, pour 10€ TTC à ajouter aux frais d'inscription, le coureur percevra le remboursement du montant qu'il a acquitté pour son inscription (hors coût de la garantie annulation). La souscription à la garantie annulation via ce forfait supplémentaire n'est possible que lors de l'inscription. Pour faire valoir le remboursement, un justificatif devra être adressé à l'organisation avant le 10 avril 2024. Le remboursement s'effectuera après la course à partir du 15 avril 2024.

Art. 3 - Frais d'inscription et quotas :

Parcours départ 5h30	Prix jusqu'au 30/11/23	Prix jusqu'au 31/01/24	Prix jusqu'au 31/03/24	Places disponibles
Ultra-trail en individuel	90 euros	95 euros	100 euros	500
Ultra-Trail duo (relais de 2 coureurs)	45 euros/ coureur	48 euros/ coureur	50 euros/ coureur	250
Ultra-Trail en relais de 4 coureurs	22 euros / coureur	24 euros / coureur	26 euros / coureur	200

Tout inscription sera considérée comme invalide le jour du retrait des dossards, si elle ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

1. bulletin d'inscription officiel ou en ligne dûment complété et signé ;

2. paiement des frais d'inscription (paiement par carte bancaire ou par chèque à l'ordre de l'office intercommunal des sports oléronais)

3. certificat médical / Licence FFA (Sauf marcheurs).

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport et à la réglementation FFA, chaque concurrent devra obligatoirement présenter à l'organisateur :

• **une licence Athlé Compétition**, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

• **ou une licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

• **ou pour les majeurs un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même Licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent **fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une langue)**.

Le dossard peut être cédé à une tierce personne de son choix, au plus tard 1 mois avant la course en envoyant un email à ultra-trailoleron@gmail.com. L'organisation doit valider le changement de participant pour modifier le dossier coureur. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne hors de ce délai et/ou sans en avertir l'organisation sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Le dossard devra être porté sur la poitrine pendant toute la course et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification.

Art. 4 - Retrait des dossards :

Le retrait des dossards et la vérification du matériel obligatoire s'effectueront le vendredi 05 avril 2024 de 09h00 à 19h00 au village Trail à la Citadelle à LE CHATEAU D'OLERON (17) sur présentation d'une pièce d'identité. Un retrait groupé est possible pour les clubs. Aucun retrait ne sera autorisé le jour de l'épreuve.

Art. 5 - Ravitaillement, Matériel obligatoire, Barrières horaires, Sécurité :

Sur les différents parcours à l'exception de celui de la marche, différents points de ravitaillement (proposant de l'eau et autres boissons, des fruits secs et frais ...) sont installés sur le parcours. Un ravitaillement à l'arrivée est à disposition de tous les participants qui sont également autorisés à emporter leur propre ravitaillement. Une assistance personnelle est tolérée exclusivement sur certains points de ravitaillement, dans la zone spécifiquement réservée à cet usage et à l'appréciation du chef de poste. Cette assistance ne peut être assurée que par une seule personne. Le reste du poste de ravitaillement est strictement réservé aux coureurs. Aucune assistance n'est permise, en aucun point du parcours sur les autres épreuves.

Chaque participant.e doit avoir avec lui / elle, pendant toute la durée de la course, la totalité du matériel obligatoire. Il / elle se doit de le présenter à toute demande de contrôle par un membre de l'organisation, notamment lors de la remise des dossards. Des pénalités voire la mise hors-course du / de la participant.e pourront être appliquées en cas d'absence de tout ou partie du matériel obligatoire.

Ces matériels sont : dossard de l'épreuve, téléphone portable en état de fonctionnement et allumé pendant la course, une réserve d'eau minimum 1l, une réserve alimentaire suffisante pour relier le point de ravitaillement suivant, une lampe frontale, une couverture de survie (2 m² minimum), un sifflet.

Au départ, les solos peuvent confier à l'organisation un sac de matériel étiqueté avec NOM et n° Dossard (sac de 30 litres) qu'ils retrouveront à mi-course (Ravitaillement au 50ème km).

Les différents parcours empruntés seront protégées et sécurisées par les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif « fin de course ». Des postes de secours sont répartis sur le parcours notamment aux postes de ravitaillement. Le personnel médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Son dossard lui sera retiré lui signifiant sa mise hors course.

Tout.e concurrent.e doit donner rapidement et précisément l'alerte s'il/elle est témoin d'un accident, s'il/elle se perd ou se rend compte que d'autres concurrent.e.s sont perdu.e.s. Chaque participant.e se doit de porter assistance à tout autre concurrent.e en danger et de prévenir les secours.

Des barrières horaires sont mises en place à différents points du parcours. Les participant.e.s arrivant après ces délais sont stoppé.e.s par l'organisation. Les barrières horaires sont déterminées avant la course mais pourront être adaptées à tout moment en fonction des conditions climatiques. Tout.e participant.e ne pouvant objectivement pas rallier le prochain point de contrôle avant la barrière horaire peut être stoppé.e et mis.e hors course par les signaleurs de l'organisation sur décision du PC course. Tout.e participant.e abandonnant la course doit le signifier explicitement à un signaleur ou aux postes de ravitaillement, en particulier s'il/elle se fait rapatrier par des proches ou des personnes venues l'assister. L'organisation met en place des navettes pour rapatrier les abandons au village de départ. Dans le cas d'un abandon d'un relayeur, l'équipe de Relais x4 peut continuer la course après s'être signalée aux contrôleurs, mais ne peut en aucun cas être classée. Aucun transfert des relayeurs aux points de

relais n'est prévu par l'organisation. Les participant.e.s sont invité.e.s à s'organiser avec leurs véhicules personnels entre les différents relais.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation, des officiels, de la presse, ainsi que les véhicules de sécurité, gendarmerie, santé et secours. Il est formellement interdit de participer à l'Ultra Trail de l'île d'Oléron avec un animal même tenu en laisse.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité et qu'ils se doivent de s'y préparer physiquement. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe à chaque non licencié d'être assuré personnellement. Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de Allianz. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants.

Art. 6 – Classement - Récompenses

Le chronométrage des différents formats de l'Ultra Trail de l'île d'Oléron sera effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points des parcours notamment aux postes de ravitaillement. Un concurrent ne portant pas correctement son dossard, n'empruntant pas totalement le parcours tel que balisé, ne pourra être classé à l'arrivée. Les passages de relais se feront également sur les 3 postes de ravitaillement spécialement répertoriés et aménagés.

Le classement général « scratch », ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé, conforme avec le règlement de la FFA. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et liberté », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet officiel de l'Ultra Trail d'Oléron ainsi que sur le site internet officiel de la FFA.

A l'issue de la course les participants recevront la médaille du finisher. Les podiums auront lieu sur place le 07 avril 2024 à 10h00 au Village Trail suivi d'un vin d'honneur. Tout coureur qui ne se présenterait pas à ces protocoles serait considéré comme renonçant à toute récompense.

Art. 7 - Respect de l'Environnement :

En s'inscrivant à l'Ultra Trail de l'île d'Oléron, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation notamment aux ravitaillements pour s'en débarrasser.

Art. 8 - Sanctions :

Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participants pourront être sanctionnés par l'organisateur ou par la FFA, notamment dans les cas suivants :

- Non-respect de l'esprit sportif et «fair-play» de l'Ultra Trail de l'île Oléron ;
- Non-respect du devoir de neutralité de comportement ;
- Non-respect des consignes de sécurité de l'organisateur (voir article 5) ;
- Situation de fraude (départ anticipé, itinéraire non respecté, etc.) ;
- *Comportement ou pratique irresponsable mettant en danger les biens ou les personnes (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, etc.).*

Il est rappelé que l'exclusion de l'épreuve et la mise hors course font partie des sanctions possibles.

Art. 9 - Droit à l'image - CNIL :

Par sa participation à l'Ultra Trail de l'île Oléron, chaque concurrent autorise expressément l'Organisation ou ses ayants droits à utiliser, faire utiliser, reproduire et faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Les participants sont informés par les organisateurs que les résultats seront publiés sur le site internet du *Marathon de l'île Oléron* et sur celui de la FFA. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse mail suivante : ultratrailoleron@gmail.com en indiquant : Nom, prénom et si possible N° de dossard, ainsi que la FFA à l'adresse suivante : dpo@athle.fr

Art. 10 - Cas de force majeure :

Si l'Ultra Trail de l'île d'Oléron devait être annulé ou reporté pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, les participants ne pourront prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité. L'annonce éventuelle d'annulation ou de report sera faite sur le site internet officiel de la manifestation.

Art. 11 - Acceptation du règlement :

En s'inscrivant à l'une des épreuves de l'Ultra Trail de l'île d'Oléron, chaque participant accepte le présent règlement. Ce dernier est susceptible d'être modifié par l'organisation jusqu'à la veille de la manifestation.

Toute modification éventuelle sera signalée sur le site internet : <https://ut-oleron.fr>.

